



**DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY**

Décision du Maire

Décision municipale N° DEC27 2025

MAPA N° 17-2025 Consultation pour l'informatisation de la bibliothèque municipale de Trouy

Le Maire de la ville de Trouy ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-17, L. 2122-18, L. 2122-22, L. 2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique en vigueur au 1^{er} avril 2019 dont les parties législative et réglementaire ont été codifiées au journal officiel du 5 décembre 2018 ;

Vu la délibération DEL91_2024 du Conseil municipal du 28 mai 2024 portant délégation du Conseil municipal au Maire, et en particulier son alinéa 4 ;

Vu la consultation lancée par courriel le 8 septembre 2025 auprès des entreprises suivantes :

- AFI (LOGICIEL NANOOK)
- DECALOG
- C3RB (LOGICIEL ORPHEE)
- PMB

Vu les devis reçus des entreprises suivantes :

- AFI (LOGICIEL NANOOK)
- DECALOG
- C3RB (LOGICIEL ORPHEE)
- PMB

Vu le tableau d'analyse des offres :

Critère	C3RB Logiciel ORPHEE	AFI Logiciel NANOOK	PMB Services	Decalog
Nom du logiciel	Orphée Premier	Nanook	PMB	Decalog SIGB
Adresse du fournisseur	PA de Lioujias 163 ruede de l'Aubrac 12740 LA LOUBIERE	35 Rue de la Maison Rouge 77185 LOGNES	ZI de Mont sur loir - Château du Loir 72500 MONTVAL SUR LOIR	2b Avenue Pierre de Coubertin 38170
Coût initial (licence logiciel, paramétrage, installation et formation (HT))	2 517,50	3 890,00	7 585,00	6 610,00
Matériel inclus : douchette, étiquettes, cartes lecteurs	703,15	110,00	809,00	551,42
Coût total 1ère année (HT)	3 220,65	3 890,00	8 394,00	7 161,42
Coût annuel récurrent maintenance, hébergement, abonnement (HT)	316,00	725,00	1 170,60	550,00
Services offerts	Catalogue en ligne, création visuel carte, frais de livraison	Aucun, pas de cartes ni d'étiquettes fournies	Catalogage initial	Aucun
Classement	1er	2e	4e	3e

DÉCIDE

Article 1^{er} : de retenir l'entreprise C3RB et son logiciel ORPHEE et sa proposition à hauteur de 3 220,65 € HT soit 3 702,78 € TTC pour :

- la licence du logiciel
- les prestations d'installation, de conduite de projet, paramétrage
- de formation
- de matériel indiqué en option

Ainsi que sa proposition de maintenance hébergement et abonnement annuels à hauteur de 316,00 € HT soit 379,20 € TTC.

Article 2 : de dire que les crédits sont inscrits au Budget principal aux chapitres 20, 21 et 011.

Article 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de transmission au Représentant de l'État et de sa diffusion sur le site internet de la ville de Trouy ou de sa notification.

Article 4 : il sera rendu compte au Conseil municipal de cette décision lors de sa prochaine séance.

Diffusion sur le site internet de la ville de Trouy,
le 17/09/2025
<https://www.villedetrouy.fr>

Le Maire,
Franck BRÉTEAU



Envoyé en préfecture le 17/09/2025
Reçu en préfecture le 17/09/2025
Publié le
ID : 018-211802673-20250917-DEC27_2025-AR